



ARRETE
3-2026-045

Portant permis de dépôt d'une nacelle hors agglomération
Rue de Picpot

Le Maire de la commune de Cercoux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Sébastien SARRAZIN en date du 08 juin 2026 concernant le dépôt d'une nacelle le vendredi 19 juin 2026 rue de Picpot.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée du dépôt ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 19 juin 2026 de 6 heures à 13 heures, Sébastien SARRAZIN est autorisé à installer une nacelle pour un élagage d'arbre rue de Picpot devant le n°22.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Sébastien SARARZIN et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Sébastien SARARZIN occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le commandant de Gendarmerie, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cercoux, le 11 juin 2026
Le Maire,
Benoit DANGUY



Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

La Gendarmerie de Montguyon,

Le responsable des services techniques de la commune de Cercoux